

adopté

## SÉNAT

le 23 mai 1962.

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la Convention internationale des télécommunications, signée à Genève le 21 décembre 1959.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :*

## Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention internationale des télécommunications, signée à

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 964, 1093 et In-8° 322.

Sénat : 32 et 177 (1961-1962).

Genève le 21 décembre 1959, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 22 mai 1962.

*Le Président,*

*Signé : G. de MONTALEMBERT.*

---

**Nota.** — Voir les documents annexés au n° 964 (Assemblée Nationale, 1<sup>re</sup> législature).